



Convention du titulaire de carte Mastercard HSBC

À compter du 1er août 2019, Les définitions suivantes de l'article 1 de la Convention du titulaire de carte sont modifiées :

avance de fonds désigne des fonds que nous vous avançons et portons à votre compte (par exemple, un retrait d'argent à un guichet automatique ou dans une succursale) ou une transaction en quasi-espèces. Nous traitons également les transferts de fonds à partir de votre compte, les paiements de factures portés à votre compte et effectués dans une succursale de la HSBC ou par les Services bancaires téléphoniques ou en ligne de la HSBC, ainsi que les chèques comme des avances de fonds.

paiement minimal désigne le total de :

- [Si vous résidez à l'extérieur du Québec] 3 % du nouveau solde (arrondi au dollar le plus près) ou 10 \$, selon le montant le plus élevé;
- [Si vous résidez au Québec] 5 % du nouveau solde (arrondi au dollar le plus près) ou 10 \$, selon le montant le plus élevé;
- tous les montants en retard;
- tous les montants qui dépassent votre limite de crédit.

Si le nouveau solde est de moins de 10 \$, le paiement minimal est égal au nouveau solde.

transaction en quasi-espèces désigne une avance de fonds de notre part qui est facturée à votre compte en vue d'obtenir un virement télégraphique, un chèque de voyage, une devise, un mandat, des billets de loterie ou des jetons de jeu ou de rembourser une dette existante ou de faire un pari.

CAN-201906